

Ce que vous devez savoir pour mieux choisir avant d'acheter des brassières et gilets de sauvetage.

- Brassière ou gilet ?
- Quel gilet pour quel usage ?
- Le port du gilet est-il obligatoire pour la pratique du bateau-pédalier ?
- Que dit la norme ?
- 50, 100, 150, 275, newtons, comment vous y retrouver ?
- Comment choisir les tailles ?
- Y a-t-il des particularités concernant les enfants ?
- De quoi se compose la mousse des gilets ?...

C.D.L.D., qui est en relation avec les principaux fabricants, a sélectionné pour vous les gilets et brassières de sécurité les mieux adaptés à votre usage (utilisation collective, location...).

SÉCURITÉ/NORMES

Ce qu'il faut RETENIR.

Il existe 3 formes de « gilets » de sécurité :

■ **Brassière** : On y enfle uniquement la tête. Inefficace si les sangles ne sont pas fixées.

■ **Gilet** : On y enfle les bras. Se porte comme une veste. Fermeture éclair ou sangles à l'avant.

■ **Chasuble** : On y enfle la tête et les bras. Pas d'ouverture devant ou derrière.

■ Pour la pratique du bateau pédalier, comme pour les activités nautiques encadrées, vous devez choisir vos brassières ou gilets dans les catégories 50 N ou 100 N (nous vous conseillons la catégorie 100 newtons dans laquelle le gilet assure le retournement et la flottabilité d'une personne même inconsciente ou ne sachant pas nager).

■ La taille de la brassière ou du gilet doit obligatoirement être choisie en fonction de celle de l'utilisateur (on commettrait une faute en proposant par exemple un modèle 50-70 kg à une personne qui ne pèse que 45 kg - le gilet risquerait de glisser - ou inversement - le gilet aurait une flottabilité insuffisante -).

■ Gilets pour enfants : les gilets destinés aux porteurs de moins de 30 kg sont obligatoirement et systématiquement des modèles de catégorie 100 newtons.

■ Gilets 70 N : Ces gilets, appartenant à la catégorie 50 newtons, ont été développés par des fabricants à la demande de certains organismes ou Fédérations nationales (FFV,

FFCK...) qui les recommandent. Ils ont une flottabilité réelle de 70 newtons (légèrement supérieure à la flottabilité exigée par la norme).

■ Les mousses qui composent les gilets et brassières peuvent être de 3 sortes :

● Mousse polyéthylène à cellules fermées : utilisée en feuilles multicouches de 5 à 10 mm, légère et économique, c'est la mousse la plus couramment utilisée.

● Mousse Avéolux® ou EVA : légère, agréable à porter, très souple, très bonne tenue dans le temps, sans composant toxique, neutre pour l'environnement, environ 30 % plus chère.

● Mousse Airex® : extra souple, très confortable mais plus fragile (a tendance à « s'écraser » sous une forte pression). Recommandée plutôt pour une utilisation personnelle.

● Les gilets 100 newtons devant assurer le retournement, certaines coupes présentent une dissymétrie entre les 2 côtés.

■ Un gilet faisant l'objet d'un usage intensif peut perdre de ses performances sans que l'aspect extérieur du gilet ne change. Inspectez annuellement vos gilets.

■ Pour augmenter la résistance et la longévité de vos gilets : Rincez-les si besoin (ôter sable et sel) après usage. Suspendez-les dans un endroit aéré. Évitez de les sécher près d'une source de chaleur. Hors saison, stockez-les à plat et au sec.

Le port du GILET est-il OBLIGATOIRE pour la PRATIQUE DU BATEAU-PÉDALIER ?

■ L'administration française, comme la plupart des administrations européennes, considère l'hydrocycle comme un engin de plage. Il n'existe pas de réglementation européenne ou française obligeant au port du gilet de sauvetage pour la pratique du bateau-pédalier⁽⁴⁾. Dans certains départements ou sur certains sites, le port du gilet est rendu obligatoire par la DDE, la DDA ou la Mairie. Nous vous conseillons de vous renseigner pour connaître l'état de la réglementation dans votre région.

■ Par ailleurs, l'article 221-1 du code de la consommation dispose que : « les produits et les services doivent, dans

des conditions raisonnablement prévisibles par le professionnel, présenter la sécurité à laquelle on peut légitimement s'attendre et ne pas porter atteinte à la santé des personnes ». Le loueur est donc responsable de la sécurité des personnes qui utilisent ses embarcations et devra assumer cette responsabilité en cas d'accident.

Or, le bateau-pédalier est un instrument de loisirs que l'on pratique à tout âge pour se détendre. Les utilisateurs sont souvent des personnes non « amarinées ». Il est donc indispensable que le loueur veille à la sécurité de ses clients qui pratiquent cette activité.

■ Nous vous recommandons vivement de remettre aux personnes louant vos embarcations une brassière ou un gilet de sauvetage (de préférence 100 newtons*).

⁽⁴⁾ il faut noter que l'Administration (DDE, DGCC...) intervient de plus en plus souvent pour recommander, voire imposer, l'usage des gilets de sécurité.

Depuis le 1^{er} juillet 1995, les aides à la flottabilité et les gilets de sauvetage doivent répondre aux normes européennes CEN. Vous reconnaîtrez ces gilets au sigle CE apposé sur l'étiquette, preuve que le gilet a satisfait à tous les tests et que tous les matériaux entrant dans sa composition sont également conformes à la directive Européenne.

Mieux COMPRENDRE la NORME EUROPEENNE (CE DU 1^{er} JUILLET 95) :

La norme Européenne définit les gilets en fonction de leur flottabilité, exprimée en newtons : 50, 100, 150 ou 275 newtons.

NORME	EN 393	EN 395	EN 396	EN 399
Flottabilité type pour un porteur de 70 kg *	50 newtons 5,1 kg de force Aide à la flottabilité	100 newtons 10,2 kg de force Gilet de sauvetage	150 newtons 15,3 kg de force Gilet de sauvetage	275 newtons 28 kg de force Gilet de sauvetage
Utilisateurs	Destiné à des personnes sachant nager. N'est pas un gilet de sauvetage	Destiné à toutes personnes. Aide à flotter.	Destiné à toutes personnes.	Destiné à toutes personnes.
Catégorie de navigation	5 et 6	1,2,3,4,5 et 6	1,2,3,4,5 et 6	1,2,3,4,5 et 6
Utilisation	Navigation en bord de mer, en eaux protégées et surveillées.	Navigation en zone côtière ou sur plans d'eau relativement abrités.	Navigation en pleine mer même avec vêtements de mauvais temps	Navigation hauturière conditions extrêmes et usage professionnel
Type de navire	Canoë-Kayak Planche à voile Dériveur léger Ski nautique	Navires voile et moteur bateau-pédalier	Navires voile et moteur	Navires voile et moteur, vaisseaux industriels et professionnels
Caractéristiques du gilet ou aide à la flottabilité	N'assure pas le retournement Assure le maintien hors de l'eau des voies respiratoires pour un porteur conscient	Assure le retournement en 10 secondes	Assure le retournement en 5 secondes même en cas d'inconscience du nageur	Assure le retournement en 5 secondes à un porteur même équipé de vêtements lourds
<i>Le gilet doit soutenir la tête de l'utilisateur sur les côtés et sur l'arrière</i>				
Description complémentaire				
Couleur	non imposée	couleur réglementaire	couleur réglementaire	couleur réglementaire
Matériau réfléchissant	néant	surface = 100 cm ³	surface = 300 cm ³	surface = 300 cm ³
Sifflet	pas obligatoire	obligatoire	obligatoire	obligatoire
Poignée de halage	pas obligatoire	pas obligatoire	obligatoire	obligatoire
Sangle inguinale	néant	utile	utile	utile
Gilets concernés	TROPHY CLUB MASTER PASSION RAPID	STORM 100 N TYPHON 100 N NORWEST	STORM 150 N TYPHON 150 N GILETS GONFLABLES	GILETS GONFLABLES PRO

* Dans le cadre de la norme CE, la flottabilité « référence » est exprimée pour un porteur de 70 kg. Cela signifie que, à l'intérieur d'une catégorie 50, 100, 150 ou 275 N., la flottabilité réelle du gilet varie en fonction du poids du porteur.